



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 04 DECEMBRE 2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Wimereux, le 28 novembre 2024

Linda NAVET

N/Réf. : JLD/SG/LN/n° 24.110

#### - NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE -

*(Article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

#### **DELIBERATION N° 20241204\_1 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 POUR LE BUDGET VILLE - EXERCICE 2024.**

La décision modificative n° 3 de la Ville de l'exercice 2024 est jointe au dossier.

#### **DELIBERATION N° 20241204\_2 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 POUR LE BUDGET CAMPING MUNICIPAL - EXERCICE 2024.**

La décision modificative n° 2 du Camping Municipal de l'exercice 2024 est jointe au dossier.

#### **DELIBERATION N° 20241204\_3 : PROCEDURE BUDGETAIRE D'AUTORISATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025 - BUDGET GENERAL DE LA VILLE.**

Compte-tenu de la nécessité d'assurer la continuité des chantiers en cours ou qui vont démarrer, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'autoriser le recours à cette procédure dans la limite de **3 008 979,13 € (trois millions huit mille neuf cent soixante-dix-neuf euros et treize centimes)** correspondant au ¼ du budget d'investissement 2024 de la Ville soit **12 035 916,52 € (douze millions trente-cinq mille neuf cent seize euros et cinquante-deux centimes)**.

#### **DELIBERATION N° 20241204\_4 : PROCEDURE BUDGETAIRE D'AUTORISATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2025 - CAMPING MUNICIPAL.**

Compte-tenu de la nécessité d'assurer la continuité des chantiers en cours ou qui vont démarrer, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'autoriser le recours à cette procédure dans la limite de **25 948,07 € (vingt-cinq mille neuf cent quarante-huit euros et sept centimes)** correspondant au ¼ du budget d'investissement 2024 du budget annexe - camping soit **103 792,29 € (cent trois mille sept cent quatre-vingt-douze euros et vingt-neuf centimes)**.

.../...

.../...

**DELIBERATION N° 20241204\_5 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2024 - MODIFICATION.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la ville de Wimereux octroie des subventions de fonctionnement à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités.

Ainsi, les associations Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la ville de Wimereux et Etincelles ainsi que le Collège Pilâtre de Rozier sont concernés.

**DELIBERATION N° 20241204\_6 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - VERSEMENT D'ACOMPTES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir, comme tous les ans, un acompte pour les organismes subventionnés par la Ville, d'un montant maximal égal au montant de la subvention inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2024.

Cette procédure est indispensable, préalablement au vote du Budget Primitif 2025, notamment pour les associations employant du personnel.

Ainsi, sont concernés le Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la ville de Wimereux pour la somme de 15 000,00 € (*quinze mille euros*), le Centre Socioculturel « Audrey Bartier » pour la somme de 200 000,00 € (*deux cent mille euros*), le Centre Communal d'Action Sociale pour la somme de 200 000,00 € (*deux cent mille euros*).

**DELIBERATION N° 20241204\_7 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - REQUALIFICATION DES QUAIS DU WIMEREUX - ATTRIBUTION - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.**

Dans le cadre du projet de modernisation des quais du Wimereux, l'aménagement des espaces publics a fait l'objet d'un appel d'offre ouvert. Celui-ci a pour objet la réalisation des travaux de voirie, d'assainissement Eaux Usées - Eaux Pluviales, de réseaux divers nécessaires à la réhabilitation des quais du Wimereux pour le secteur 1 (place Albert 1er, quai Giard, secteur Baie Saint Jean). Sa durée est estimée à plus ou moins 13 mois maximum. Suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 novembre 2024, il s'avère que le montant des travaux retenu est inférieur à la fourchette estimée entre 6 000 000 € H.T. (*six millions d'euros Hors Taxes*) et 6 350 000 € H.T. (*six millions trois cent cinquante mille euros Hors Taxes*) par délibération n° 20240925\_4 du 25 septembre 2024. Il y a donc lieu de délibérer de nouveau pour attribuer ledit marché et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

.../...

.../...

**DELIBERATION N° 20241204\_8 : DETERMINATION DU RATIO PROMUS/PROMOUVABLES 2025 - VILLE ET C.C.A.S.**

Cette délibération va permettre aux agents remplissant toutes les conditions nécessaires, conformément aux décrets de la Fonction Publique en vigueur et dans le respect des Lignes Directrices de Gestion, de bénéficier d'un avancement de grade en 2025.

**DELIBERATION N° 20241204\_9 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - SUPPRESSION DE POSTES.**

Cette délibération va permettre de rapprocher les postes inscrits, des postes vacants, au tableau des effectifs.

**DELIBERATION N° 20241204\_10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - AJOUT DE POSTES.**

Cette délibération va permettre la nomination d'agents dans le cadre d'un avancement de grade, conformément aux lignes directrices de gestion.

Elle va permettre également le recrutement d'un agent à temps non complet 32 H par semaine pour permettre au service de l'Administration Générale, un fonctionnement optimal.

**DELIBERATION N° 20241204\_11 : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT.**

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale.

Les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la Police Municipale sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui vient remplacer l'indemnité spéciale de fonction de police municipale et l'indemnité d'administration et de technicité au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DELIBERATION N° 20241204\_12 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « RISQUE PREVOYANCE » - REVALORISATION DU MONTANT DE PARTICIPATION EMPLOYEUR AU TITRE DU CONTRAT PREVOYANCE.**

En 2018, la ville de Wimereux a souhaité offrir une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès et d'invalidité.

En 2022, la ville de Wimereux a de nouveau renouvelé ce souhait de protection pour ses agents en adhérant au contrat de groupe de protection sociale complémentaire mis en place par le centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Pas-de-Calais. Cela a permis à la Collectivité de participer au financement à hauteur de 2 € brut mensuel.

.../...

.../...

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 vient fixer le montant minimum de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire à hauteur de 7 € brut mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DELIBERATION N° 20241204\_13 : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS.**

La Loi de transformation de la Fonction publique territoriale du 6 août 2019 a créé l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (article L. 135-6 du CGCT). Le décret n° 2020-256 d'application est paru le 13 mars 2020. Il précise le dispositif à mettre en œuvre. Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, auquel la ville de Wimereux est affiliée, propose d'assurer cette mission pour elle. Il sera donc demandé au Conseil Municipal de donner son accord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**DELIBERATION N° 20241204\_14 : VILLE DE WIMEREUX - CHARTE INFORMATIQUE - ADOPTION.**

Suite à un audit de cybersécurité commandité en 2022 afin d'évaluer la maturité de ses systèmes de protection contre les menaces numériques, la Ville a entrepris de nombreuses actions pour renforcer sa sécurité informatique. Des initiatives ont été mises en place pour améliorer les infrastructures réseau, sécuriser les données sensibles et adopter de meilleures pratiques de gestion des identités et des accès. Des actions de sensibilisations envers les usagers (agents et élus) ont été mises en œuvre. Dans ce plan d'actions global, figure l'adoption d'une charte informatique qui a pour objet de définir les règles d'utilisation des outils informatiques et numériques mis à la disposition des agents, des élus et des prestataires de la Collectivité. Il sera donc demandé au Conseil Municipal de poursuivre cette politique de sécurisation numérique de la Collectivité en l'adoptant. Le Comité Social Territorial paritaire, lors de sa réunion du 26 novembre 2024, a donné un avis favorable.

**DELIBERATION N° 20241204\_15 : PAS-DE-CALAIS HABITAT - DEMOLITION D'UN LOGEMENT SIS 5 RUE DES ANGLAIS - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur la déclaration d'intention de démolir présentée par le bailleur social Pas-de-Calais Habitat pour l'immeuble sis 5 rue des Anglais dont il est propriétaire sur le territoire de la Commune.

.../...

.../...

**DELIBERATION N° 20241204\_16 : PROJET DE CLASSEMENT DE LA POINTE DE LA CRECHE ET DE SES PERSPECTIVES MARITIMES - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Ce classement piloté par les services de l'Etat va permettre de reconnaître l'intérêt général de la préservation d'un site remarquable composé du paysage littoral et son estran, du vallon de Terlincthun et du bocage suspendu sur la mer. Il permettra d'engager une réflexion autour des habitants qui y vivent et des usagers.

Il viendra enfin compléter l'offre de protection d'un littoral exceptionnel labellisé Grand Site de France.

Le Conseil Municipal a délibéré favorablement sur le projet de classement de la Pointe de la Crèche et de ses perspectives maritimes au titre des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement, le 12 décembre 2019.

Des irrégularités de forme et des erreurs matérielles ont été relevées sur la première enquête publique par l'Inspection régionale des sites au moment de la remontée du dossier en administration centrale. Toutefois, le territoire communal n'a pas été impacté. Conformément aux conclusions de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites suite à la première enquête publique, le maintien de la ferme d'Honvault dans le périmètre du site est bien confirmé. Le projet reste inchangé pour la Commune. Il est donc demandé à l'Assemblée de délibérer à nouveau sur ce projet même s'il n'a pas évolué afin de permettre à la DREAL de conduire à bien la procédure.

**DELIBERATION N° 20241204\_17 : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE WIMEREUX ET LA FONDATION DU PATRIMOINE - ANNEE 2024.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler pour l'année 2024, la convention de partenariat entre la ville de Wimereux et la Fondation du patrimoine, au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). L'objectif est d'inciter et d'accompagner les propriétaires privés, publics et associatifs dans la conservation et la restauration de leur patrimoine. La Fondation du patrimoine attribue, aux dossiers de propriétaires d'immeubles privés, un label qui autorise une déduction fiscale du revenu imposable. Elle a par ailleurs l'obligation légale d'apporter une subvention de 2% minimum du montant des travaux (TTC).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents s'y afférents.

.../...

.../...

**DELIBERATION N° 20241204\_18 : SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE) - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE WIMEREUX ET LA FONDATION DU PATRIMOINE - ANNEE 2025.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler pour l'année 2025, la convention de partenariat entre la ville de Wimereux et la Fondation du patrimoine, au titre du Site Patrimonial Remarquable (SPR). L'objectif est d'inciter et d'accompagner les propriétaires privés, publics et associatifs dans la conservation et la restauration de leur patrimoine. La Fondation du patrimoine attribue, aux dossiers de propriétaires d'immeubles privés, un label qui autorise une déduction fiscale du revenu imposable. Elle a par ailleurs l'obligation légale d'apporter une subvention de 2% minimum du montant des travaux (TTC).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tous les documents s'y afférents.

**DELIBERATION N° 20241204\_19 : CONVENTION ORANGE POUR LA DISSIMULATION DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - RUES GEORGES GUYNEMER ET RUE SAINT EXUPERY - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.**

Dans le cadre des travaux de rénovation des rues Georges Guynemer et Saint Exupéry, les réseaux Orange vont être enfouis.

La convention particulière entre la Commune et Orange a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre pour les travaux de dissimulation des équipements de communications électroniques pour la voie mentionnée ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière concernant la dissimulation des réseaux Orange de cette rue.

**DELIBERATION N° 20241204\_20 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2023.**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable émis par la Communauté d'agglomération du Boulonnais sera présenté au Conseil Municipal, à qui il sera demandé d'en prendre acte, celui-ci étant consultable aux services techniques du Centre Administratif.

**DELIBERATION N° 20241204\_21 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023.**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement épuration des eaux usées émis par la Communauté d'agglomération du Boulonnais sera présenté au Conseil Municipal, à qui il sera demandé d'en prendre acte, celui-ci étant consultable aux services techniques du Centre Administratif.

.../...

.../...

**DELIBERATION N° 20241204\_22 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS - EXERCICE 2023.**

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la collecte et du traitement des déchets ménagers émis par la Communauté d'agglomération du Boulonnais sera présenté au Conseil Municipal, à qui il sera demandé de prendre acte de ce rapport qui est consultable aux services techniques du Centre Administratif.

**DELIBERATION N° 20241204\_23 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CALES DE MISE A L'EAU DES BATEAUX - RAPPORT DU CONCEDANT 2023.**

Par délibération n° 3 en date du 27 septembre 2012, le Conseil Municipal a validé le choix du délégataire de la Délégation de Service Public de mise à l'eau des engins nautiques et a approuvé le sous-traité d'exploitation.

Selon ce dernier, le délégataire doit produire un rapport d'activités annuel. C'est ce rapport qui porte sur l'année 2023 qui sera présenté au Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° 20241204\_24 : RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS OU EN ETAT DE DIVAGATION - CONVENTION AVEC LA SARL « OPALE CAPTURE ET ENVIRONNEMENT » - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'approuver le renouvellement de la convention entre la Ville et la Société Opale Capture Environnement (service animalier rattaché aux villes) pour réaliser, le « ramassage des animaux errants ou en état de divagation, domestiques ou non, sauvages et exotiques, animaux vivants, blessés, morts » sur le territoire communal.

**DELIBERATION N° 20241204\_25 : GESTION DE LA COMMUNAUTE DE CHATS SANS PROPRIETAIRE - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « CHATS DES DEUX CAPS » - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.**

Afin de limiter la prolifération des chats, des campagnes de stérilisation et d'identifications sont indispensables. En lien avec la Fondation « 30 millions d'Amis », l'association des Chats des Deux-Caps se propose de procéder à ces campagnes pour le compte de la Mairie. Ce partenariat est finalisé dans une convention dont la signature revient à Monsieur le Maire dûment habilité par le Conseil Municipal.

.../...

.../...

**DELIBERATION N° 20241204\_26 : GESTION DE LA COMMUNAUTE DE CHATS SANS PROPRIETAIRE - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS » - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.**

La Fondation « 30 millions d'Amis » aide les communes à contrôler la prolifération des chats sur le territoire communal.

Pour cela, la Ville et la Fondation « 30 millions d'amis » participent financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et d'identifications des chats, réalisées au cours de la période de validité définie par une convention. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2025.

**DELIBERATION N° 20241204\_27 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE DE MEMBRES DE DEUX ASSOCIATIONS MUSICALES WIMEREUSIENNES AU CONSERVATOIRE DU BOULONNAIS - ANNEE 2024-2025.**

L'Harmonie Municipale de Wimereux et la Musique de Wimereux animent tout au long de l'année les manifestations et les cérémonies organisées par la ville de Wimereux.

Leurs membres, au travers de la passion pour la musique qu'ils ont en commun, n'hésitent pas et cela par tous les temps, à représenter la station balnéaire (cérémonie du 11 novembre, braderies, fêtes locales...). Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge des frais d'inscription, de formation musicale et instrumentale de sept membres des deux Associations.

**DELIBERATION N° 20241204\_28 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA COMMUNE DE WIMEREUX POUR L'ACCES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.**

Le Département du Pas-de-Calais, par le biais de la Médiathèque départementale, accompagne les collectivités pour créer et développer les bibliothèques.

La convention précédente étant arrivée à échéance, il convient donc de signer une nouvelle convention permettant l'accès de la Bibliothèque municipale (classée par le Département Bibliothèque relais) aux services proposés par la Médiathèque départementale. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

.../...

.../...

**DELIBERATION N° 20241204\_29 : MULTI-ACCUEIL NOUGATINE - MEDECIN VACATAIRE (REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF) - DESIGNATION POUR L'ANNEE 2025.**

Conformément au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant et de la modification du code de la santé publique – art R. 2324-39 du 1<sup>er</sup> septembre 2021, un référent « Santé et Accueil inclusif » doit intervenir dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants afin, entre autres, d'informer, sensibiliser et conseiller l'équipe du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques ainsi que de veiller à la mise en place de toutes mesures relatives à ces accueils. Il sera demandé au Conseil Municipal de désigner le médecin vacataire.

**DELIBERATION N° 20241204\_30 : MULTI-ACCUEIL NOUGATINE - PSYCHOLOGUE VACATAIRE - DESIGNATION POUR L'ANNEE 2025.**

Le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis sur la désignation, pour l'année 2025, d'un psychologue vacataire au sein de la structure multi-accueil Nougatine, ceci afin d'accompagner au mieux les agents dans leur mission d'accueil et de prise en charge des enfants.

**DELIBERATION N° 20241204\_31 : RELAIS PETITE ENFANCE « LES PETITS LOUPS » - VACATION EVEIL SENSORIEL - DESIGNATION POUR L'ANNEE 2025.**

Dans le cadre du projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance de Wimereux, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis sur la désignation, pour l'année 2025, d'une intervenante en éveil sensoriel afin d'assurer des ateliers sensoriels, culturels et artistiques auprès des assistantes maternelles et des enfants qui fréquentent le Relais Petite Enfance « les Petits Loups ».

**DELIBERATION N° 20241204\_32 : RELAIS PETITE ENFANCE « LES PETITS LOUPS » - VACATION PSYCHOMOTRICIENNE-PSYCHOLOGUE - DESIGNATION POUR L'ANNEE 2025.**

Dans le cadre de l'application du projet de fonctionnement, le Relais Petite Enfance souhaite mettre en place des interventions de soutien à la professionnalisation des assistantes maternelles. Le Relais Petite Enfance souhaite faire appel dans ce cadre à une psychomotricienne/psychologue qui pourra intervenir plusieurs fois dans l'année sur différentes thématiques en lien avec les besoins des assistantes maternelles ou les observations faites pendant les ateliers d'éveil (motricité libre, communication, développement de l'enfant, relation avec les familles...). Le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis pour l'année 2025.

.../...

.../...

**DELIBERATION N° 20241204\_33 : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024 POUR L'EXERCICE 2023 - COMMUNICATION.**

Selon l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, objet de la présente délibération.

Les éléments constituant ce rapport sont consultables en ligne sur le site de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

**DELIBERATION N° 20241204\_34 : RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS DE LA COMMUNE DE WIMEREUX - DEMANDE DE SUBVENTIONS.**

La ville de Wimereux va engager, en 2025, un vaste projet de requalification de son centre-ville, baptisé « revalorisons les quais ». Spatialement, il va concerner la place Albert 1<sup>er</sup>, les rues Wimet et Soehnlín et enfin la totalité du quai Giard où se trouve le monument aux morts. Profitant de cette occasion, la ville va restaurer le monument. Elle s'est d'ores et déjà rapprochée des partenaires (Souvenir Français, l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre et la Région des Hauts-de-France). L'avis de l'association de l'Union nationale des combattants soldats de France-Wimereux a été sollicité. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de restauration et de permettre à Monsieur le Maire de solliciter les partenaires financiers susceptibles d'accompagner la Commune.

**DELIBERATION N° 20241204\_35 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2023\_07\_12\_36 DU 07 DECEMBRE 2023.**

Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Vu, le D.G.S.  




Le Maire de Wimereux,  
**Jean-Luc DUBAËLE.**